

POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ LE SPORT C'EST POUR LA VIE

TITRE DE LA POLITIQUE : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	
Date de création : 25 novembre 2015	Nombre de pages : 55
Date de la dernière révision : Septembre 2024	
Date d'approbation : Février 2025	

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

- 1.1. La présente politique en matière de technologies de l'information (TI) vise à assurer une utilisation efficace et sécuritaire des ressources informatiques au sein de la société Le sport c'est pour la vie. Elle a pour objectif de protéger l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des systèmes et des données informatiques, tout en soutenant la mission de Le sport c'est pour la vie et en respectant les lois et règlements applicables. À cette fin, cette politique précise les mesures prises pour garantir la sécurité de toutes les ressources informatiques et les responsabilités associées à leur utilisation.

2. CHAMP D'APPLICATION

- 2.1. Cette politique s'applique à l'ensemble des représentant·e·s de Le sport c'est pour la vie ainsi qu'aux personnes autorisées ayant reçu la permission d'utiliser ses ressources informatiques.

3. DÉFINITIONS

- 3.1. **Représentant·e de Le sport c'est pour la vie** – Toute personne élue, acclamée ou nommée par la Société Le sport c'est pour la vie, ou engagée dans le cadre d'un accord écrit signé avec la Société, à titre d'employé·e, de bénévole ou de contractuel·le, pour fournir des services au nom de Le sport c'est pour la vie.
- 3.2. **Personne utilisatrice autorisée** – Toute personne employée par, ou engagée dans des activités au nom de Le sport c'est pour la vie, incluant les employé·e·s, contractuel·le·s, bénévoles, chercheur·euse·s, membres du conseil d'administration, membres de comités, invité·e·s ou toute autre personne autorisée à accéder à certaines données ou systèmes, selon son rôle ou ses responsabilités.
- 3.3. **Disponibilité** – L'assurance d'un accès rapide et fiable aux ressources informatiques de Le sport c'est pour la vie, pour les fins prévues.
- 3.4. **Confidentialité** – L'assurance que les identifiants ou les données informatiques ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées ou à des systèmes approuvés.



Le sport c'est pour la vie

- 3.5. **Données confidentielles** – Informations dont la protection est obligatoire en vertu des lois, règlements, exigences contractuelles ou politiques internes de Le sport c'est pour la vie, en raison de leur caractère sensible (y compris les renseignements personnels).
- 3.6. **Cybersécurité** – Ensemble des mesures visant à protéger les actifs numériques et les données de Le sport c'est pour la vie contre les cybermenaces, et à garantir leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité.
- 3.7. **Données** – Informations numériques stockées ou transmises au moyen des ressources informatiques de Le sport c'est pour la vie, incluant les documents, fichiers, bases de données, sites Web, courriels et contenus multimédias.
- 3.8. **Identifiants informatiques** – Moyens d'identification permettant de contrôler l'accès aux ressources informatiques de Le sport c'est pour la vie, incluant notamment les noms d'utilisateur, mots de passe et certificats numériques.
- 3.9. **Ressources informatiques** – Ensemble des actifs numériques appartenant à Le sport c'est pour la vie ou mis à sa disposition, incluant les données, services en nuage, logiciels, équipements, systèmes de communication vocale, appareils connectés (IoT) et tous les services connexes.
- 3.10. **Intégrité** – Garantie de l'exactitude et de la cohérence des données, et de l'absence de modification non autorisée.

4. APPLICATION

- 4.1. La présente politique en matière de TI garantit que Le sport c'est pour la vie fournit des balises claires concernant l'utilisation appropriée de la technologie et des systèmes d'information. Elle s'applique à toutes les personnes autorisées à utiliser les ressources informatiques, peu importe l'heure, l'endroit ou la méthode d'accès (y compris en télétravail).
- 4.2. Chaque représentant-e, incluant les personnes utilisatrices autorisées, est informé-e annuellement de cette politique. Il est attendu qu'ils s'y conforment. Toute utilisation intentionnelle et inappropriée des ressources informatiques peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la fin du lien d'emploi ou de collaboration.
- 4.3. Les contractuel·les de Le sport c'est pour la vie sont généralement responsables de l'utilisation de leurs propres appareils. Les employé·e·s peuvent utiliser une combinaison d'appareils personnels et d'appareils fournis par l'organisation. Cette politique encadre toutes les personnes utilisatrices, quel que soit l'équipement utilisé.
- 4.4. Les ressources informatiques sont mises à disposition uniquement pour soutenir la mission et les activités administratives, financières et opérationnelles de Le sport c'est pour la vie, incluant les projets et les services connexes.



Le sport c'est pour la vie

- 4.5. Les personnes utilisatrices autorisées doivent utiliser les ressources informatiques de façon responsable, éthique et légale, en conformité avec les politiques et procédures internes, les lois en vigueur, ainsi que les ententes contractuelles pertinentes.
- 4.6. Les personnes utilisatrices autorisées respectent les droits de propriété intellectuelle.
- 4.7. Elles peuvent s'attendre à un niveau raisonnable de confidentialité dans leur utilisation des ressources informatiques.
- 4.8. Elles prennent des mesures prudentes pour assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des ressources, incluant l'usage des réseaux sociaux et autres outils de communication, tel que précisé dans les procédures internes de Le sport c'est pour la vie.
- 4.9. Le simple fait de pouvoir accéder aux ressources informatiques ne constitue pas automatiquement une autorisation d'en faire usage. L'utilisation doit toujours respecter les lignes directrices établies dans les documents de gouvernance des TI.

5. TÉLÉTRAVAIL ET TRAVAIL À DISTANCE

- 5.1. Chaque personne représentante de Le sport c'est pour la vie joue un rôle essentiel dans la protection des données et des équipements, peu importe le lieu ou le moment. Il est attendu qu'ils appliquent la politique informatique de façon rigoureuse.
- 5.2. Toute donnée doit être traitée de manière sécuritaire. Toute menace à la sécurité ou brèche de données doit être signalée immédiatement à l'équipe responsable des TI.

6. UTILISATION ACCEPTABLE

- 6.1. **Accès autorisé** : l'usage des ordinateurs, logiciels, réseaux et données est limité aux fins liées à la mission et aux activités de Le sport c'est pour la vie.
- 6.2. **Usage personnel** : un usage personnel occasionnel est permis, s'il ne nuit pas aux responsabilités professionnelles et respecte la présente politique.
- 6.3. **Activités interdites** : les activités suivantes sont interdites :
 - i. Accès ou modification non autorisée de toute ressource ou donnée.
 - ii. Installation de logiciels ou de matériel sans approbation.
 - iii. Diffusion de logiciels malveillants ou d'activités nuisibles à l'infrastructure.
 - iv. Consultation, téléchargement ou diffusion de contenu inapproprié ou illégal.

7. PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE



Le sport c'est pour la vie

- 7.1. **Confidentialité** : toutes les données sensibles doivent être protégées contre tout accès non autorisé, y compris les renseignements personnels, les données financières et les informations sur la clientèle. Les personnes représentantes doivent faire preuve de rigueur et ne jamais partager ou divulguer ce type d'informations sans autorisation.
- 7.2. **Gestion des données** : les données doivent être stockées en toute sécurité, cryptées au besoin, et partagées uniquement avec des personnes autorisées. Des sauvegardes doivent être en place et testées régulièrement, y compris pour les environnements infonuagiques.
- 7.3. **Sauvegarde** : les données importantes doivent être sauvegardées régulièrement et entreposées de façon sécuritaire.
- 7.4. **Conservation** : les données ne doivent être conservées que pour la durée nécessaire, en conformité avec la réglementation en vigueur et les directives internes.

8. MESURES DE SÉCURITÉ ET DE CYBERSÉCURITÉ

- 8.1. **Utilisation d'Internet** : l'utilisation d'Internet doit se faire de manière responsable. Il faut éviter de consulter des sites inappropriés ou sans lien avec le travail, car ils peuvent représenter un risque pour la sécurité.
- 8.2. **Courriels** : il est important de faire preuve de prudence avec les pièces jointes et les liens dans les courriels. Évitez d'ouvrir des messages provenant de sources inconnues ou douteuses. Tout courriel suspect doit être signalé immédiatement à la personne responsable des TI.
- 8.3. **Appareils mobiles** : tous les appareils mobiles doivent être sécurisés à l'aide de mots de passe ou de moyens d'authentification biométrique. Toute perte ou vol doit être signalé immédiatement au service des TI.
- 8.4. **Identifiants et mots de passe** : les mots de passe doivent être forts et changés régulièrement. Le partage de mots de passe est strictement interdit.
- 8.5. **Sécurité réseau** : des pare-feux, antivirus et autres outils doivent être mis en place et mis à jour régulièrement pour protéger le réseau contre les intrusions. L'utilisation de connexions sécurisées (VPN), de réseaux Wi-Fi protégés et de logiciels de surveillance est essentielle.
- 8.6. **Signalement d'incidents** : tout incident lié à la cybersécurité (fuite de données, panne, activité suspecte) doit être signalé sans délai à l'équipe TI de Le sport c'est pour la vie, qui confirmera la réception du signalement. Suivre le plan de réponse aux incidents disponible dans la feuille de calcul One Stop.
 Urgence sécurité (24/7) : 1-800-607-1355, (disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans frais).

9. ÉQUIPEMENTS ET LOGICIELS



Le sport c'est pour la vie

- 9.1. **Utilisation** : le matériel et les logiciels fournis par Le sport c'est pour la vie doivent être utilisés de façon responsable et maintenus en bon état. Tout bris ou anomalie doit être signalé rapidement au service des TI.
- 9.2. **Licences** : seuls les logiciels autorisés et sous licence peuvent être installés. Les copies non autorisées sont interdites car elles représentent un risque pour la sécurité.
- 9.3. **Mises à jour** : les logiciels et systèmes d'exploitation doivent être mis à jour régulièrement pour éviter les vulnérabilités.
- 9.4. **Restitution du matériel** : à la fin de la collaboration, tout le matériel appartenant à Le sport c'est pour la vie doit être retourné en bon état, avec tous les accessoires.

Pour plus de détails, consulter les [Procédures informatiques internes de Le sport c'est pour la vie](#).

10. FORMATION ET SENSIBILISATION

- 10.1. **Formation** : Les représentant-e-s de Le sport c'est pour la vie reçoivent une formation initiale et continue sur les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique, y compris la reconnaissance des attaques par hameçonnage ou ingénierie sociale.
- 10.2. **Mises à jour** : La politique est révisée régulièrement pour tenir compte des nouvelles réalités technologiques. Toute mise à jour importante est communiquée à l'ensemble du personnel.

11. CONFORMITÉ ET APPLICATION

- 11.1. **Conformité** : Toute personne représentante ou utilisatrice autorisée doit se conformer à la présente politique. Toute infraction peut mener à des mesures disciplinaires, incluant la fin du lien d'emploi ou de collaboration.
- 11.2. **Révision** : Cette politique est réévaluée chaque année, ou selon les besoins, afin d'assurer sa pertinence et sa conformité aux lois et règlements en vigueur.